

**OBLIGATIONS CONCERNANT LE LINGE**  
**Article n° 2.4.1. du Règlement Intérieur**

**Obligations à respecter impérativement :**

Afin d'éviter toute perte et détérioration des vêtements de votre parent, il est obligatoire :

1/ **DE MARQUER TOUT LE LINGE ET LES CHAUSSURES** avec des marques collantes ou cousues.

2/ D'éviter les vêtements en rhovyl ou en pure laine car, pour des raisons d'hygiène, nous sommes contraints, bien souvent, de passer ce linge à de hautes températures.

3/ De signaler à la lingerie et de marquer le linge apporté en dehors de l'inventaire, ce dernier devra être marqué impérativement.

4/ De laisser à votre parent une petite valise ou un sac, lesquels seront nécessaires pour une éventuelle hospitalisation ; d'y joindre 2 gants et 2 serviettes de toilette marqués.

L'Etablissement fournit les gants et serviettes de toilette, les serviettes de table et draps de lit.  
**Les affaires de toilette sont à la charge du résident.**

En cas de non marquage du linge : celui-ci ne sera pas utilisé ; ou en cas de force majeure, le linge souillé sera tenu à votre disposition dans le cabinet de toilette pendant 48H maximum.  
En cas de gêne, il sera lavé et tenu à votre disposition dans un bac où vous pourrez éventuellement le reconnaître.

Merci de votre compréhension.

**En cas de non respect des règles de fonctionnement, l'Etablissement dégage toute responsabilité.**

QUANTITE CONSEILLEE	LINGE
7	Chemises de nuit ou pyjamas
7	Tricots de peau en coton
1	Robe de chambre
2	Chemisiers
4	Chemises d'homme
4	Pulls
4	Gilets
1	Manteau ou veste d'Hiver
6	Combinaisons
8	Slips ou culottes
6	Robes ou jupes
5	Pantalons ou survêtements
6	Chaussettes ou collants
2	Chaussures
2	Chaussons